

# Modalités d'Appel aux Candidatures à La Présidence d'Université

**Décret N° 2-01-1999 du 2 septembre 2001  
fixant la composition du comité chargé d'examiner  
les candidatures et projets de développement de l'université**

Le Premier Ministre,

Vu la loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n°1-00-199 du 15 safar 1421 ( 19 mai 2000) notamment son article 15;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 17 jourmada II 1422 (6 septembre 2001) ,

**DECRETE :**

Article premier :

Le comité chargé d'examiner les candidatures et projets de développement de l'université et de présenter à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur trois candidats susceptibles d'assurer la présidence de l'université considérée comprend les cinq membres suivants:

- 1) Deux personnalités connues pour leur notoriété dans les domaines culturels, scientifiques, et techniques;
- 2) Un professeur de l'enseignement supérieur désigné parmi trois professeurs de l'enseignement supérieur de l'université considérée proposés par le conseil de l'université à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur. Ces professeurs ne doivent pas avoir fait acte de candidature à la présidence de l'université;
- 3) Un professeur de l'enseignement supérieur ne relevant pas de l'université considérée;
- 4) Une personnalité du monde économique et financier dirigeant d'une entreprise publique ou privée.

Les membres du comité prévus au premier alinéa ci-dessus sont désignés par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur.

Article 2 :

En attendant la mise en place des conseils des universités prévus à l'article 9 de la loi n° 01-00 susvisée, les propositions des professeurs visés au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus sont faites valablement par les conseils des universités en fonction à la date de publication du présent décret au bulletin officiel.

Article 3 :

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 3 rejeb 1422 (21 septembre 2001)

ABDERRAHMAN YOUSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique

NAJIB ZEROUALI